



**Commune de Cottens**

## **Fonctionnement du bureau communal durant la période d'urgence décidée par le Conseil fédéral**

Afin de pouvoir se prémunir réciproquement du coronavirus (covid-19), il est demandé à la population de Cottens et qui souhaite entrer en communication avec son Administration de privilégier le plus possible les outils existants que sont le téléphone et les mails. L'Administration communale répondra à tout le monde pour que des documents indispensables et des informations puissent parvenir à la population le plus rapidement possible.

Si toutefois, une présence physique était indispensable, l'Administration communale l'accepterait mais seulement à la suite d'un rendez-vous qui aura été pris au préalable.

Pour vos questions spécifiques, nous vous invitons à prendre contact avec les personnes suivantes qui vous répondront le plus rapidement possible.

[secretariat@cottens-fr.ch](mailto:secretariat@cottens-fr.ch) pour toutes questions administratives en relation avec le statut d'habitant de la Commune (attestations diverses, arrivée/départ de la Commune, etc...) ou pour les billets de train.

[bureau@cottens-fr.ch](mailto:bureau@cottens-fr.ch) pour toutes questions administratives avec l'école et l'accueil extrascolaire (AES).

[admin@cottens-fr.ch](mailto:admin@cottens-fr.ch) pour toutes autres questions.

Notre permanence téléphonique (026 477 93 00) est accessible aux heures d'ouvertures du bureau, soit :

Lundi	17h00 – 19h00
Mardi	09h30 – 11h30
Mercredi	09h30 – 11h30
Jedi	14h00 – 18h00

En vous souhaitant bonne santé et bon courage durant cette période particulière et à votre disposition en cas de besoin.

L'Administrateur

17 mars 2020 / RM